



Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 060-216005777-20170313-DEL20170313-DE

DELIBERATION N° 2017/03/13 Modalités d'organisation de la concertation du public préalable à la création d'une ZAC

L'an deux mille dix-sept le treize mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur EUVERTE Michel, Maire,

Etaient présents : Michel EUVERTE / Yvan HARDIVILLEZ / Pascale RIBOUILLARD / Stéphane HAUDECOEUR / Marielle ERNOULT / Ana MENDES / Laurent TARASSI / Martine WACHEUX / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Alicia CONTINI / Frédéric BÉTHENCOURT / Eric MÜLLER / Constance VAGANAY / François LOMBART / Alain BLANCHARD / Brigitte BAYARD / Gilbert DONATI

Etaient absents excusés : Jean-Michel MAZET (pouvoir à Laurent TARASSI) / Marc PIANT / Fernande BELDAME (pouvoir à Michel EUVERTE) / Sylvie POYÉ / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Angéline FONTAINE / Guy MICHALON / Claude DOFFEMOND-BOUWYN / Rachel GERTHOFFERT (pouvoir à Brigitte BAYARD)

Secrétaire de séance : Frédéric BÉTHENCOURT

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

Procurations : 4

Le Conseil,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Leu d'Esserent approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2014,

Considérant que le PLU prévoit dans le cadre des objectifs de développement de la commune la réalisation d'un projet d'aménagement du secteur dit « Stradal/Sovafim » situé entre le centre-ville, à proximité de la gare et du parc de la Garenne, classé en zone d'urbanisation futur,

Considérant que ce projet d'aménagement prévoit notamment la création d'un ensemble immobilier de 250 à 300 logements environ et la construction d'un hôtel. Il s'inscrit donc dans le cadre des objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat Mixte du Grand Creillois,

Considérant que ce projet d'aménagement stratégique sera développé en lien avec la rivière, le parc de la Garenne, la Base de Loisirs et le centre bourg historique et présente des problématiques urbaines complexes,

Considérant qu'il a donc été envisagé de réaliser ce projet d'aménagements dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2013 le conseil municipal autorisant le maire à signer avec la Société d'Aménagement de l'Oise une convention relative à la réalisation d'études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que la création d'une Zone d'Aménagement Concerté doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Vu l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité porteuse du projet,

Considérant que le Conseil Municipal doit donc définir les objectifs à atteindre dans le cadre de la réalisation de ce projet d'aménagement ainsi que les modalités de la concertation préalable du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Stradal/Sovafim sont les suivants :
 - Créer un nouveau quartier intégré dans l'environnement existant (le centre-ville, la Gare, la Base de Loisirs et la rivière) contribuant à dynamiser l'image de Saint-Leu d'Esserent tout en respectant son identité urbaine.
 - Porter une attention particulière au cadre de vie et à la valorisation du patrimoine architectural et naturel de Saint-Leu d'Esserent (Vues sur l'Abbatiale et le parc de la Garenne).
 - Inscrire ce projet dans l'histoire de Saint-Leu d'Esserent (contexte historique et architectural).
 - Elaborer un programme d'aménagement à dominante résidentielle avec mixité d'habitat (habitats individuel, collectif et intermédiaire) afin de proposer des logements pour chaque étape de la vie.
 - Intégrer dans le projet d'aménagement une composante économique (un hôtel et des cellules commerciales).
 - Prévoir des espaces et des équipements publics de qualité afin de permettre l'émergence d'une vie collective.
 - Concevoir des aménagements s'adaptant aux contraintes du site et notamment au franchissement de la voie ferrée.
- Décide que les modalités de la concertation du public préalables à la création d'une ZAC seront les suivantes :
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Parution d'un avis officiel dans un journal local,
 - Parution d'articles dans les publications de la Commune (site Internet, bulletin d'information),
 - Organisation d'une exposition publique,
 - Ouverture d'un registre d'observation en Mairie - Service Urbanisme, mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation.

Adopté à l'unanimité

Saint Leu d'Esserent le 13 mars 2017

Date de la convocation le 6 mars 2017



Le Maire,
M. EUVERTE

« Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le *29 mars 2017*, date de son dépôt en sous-préfecture. »

Le Maire,
M. EUVERTE

